

Arrêté Municipal portant réglementation du stationnement des véhicules et remorques de mise à l'eau des bateaux transportables à SAINT CAST LE GUILDO

*Le Maire de la Ville de SAINT CAST LE GUILDO (Côtes d'Armor),*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411- 8, R 417-1 à R 417-10

Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor qui souhaite organiser le stationnement des véhicules et remorques de mise à l'eau de bateau transportable sur le terre plein de Cannevez,

**Considérant** qu' il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules et remorques de mise à l'eau de bateau transportable sur le territoire de la commune de SAINT CAST LE GUILDO, aux abords du port départemental

ARRETE

Article 1 : La Chambre de Commerce et d'Industrie des Cotes d'Armor est gestionnaire du Port Départemental SAINT CAST PORT D ARMOR. Elle souhaite organiser le stationnement des véhicules attelés de remorques de mise à l'eau des bateaux transportables

Article 2 : Le stationnement des véhicules attelés de remorques de mise à l'eau des bateaux transportables est réglementé. La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor délimite un espace de stationnement sur le terre plein de CANNEVEZ moyennant une redevance.

Article 3 : Le stationnement des véhicules attelés de remorques de mise à l'eau des bateaux transportables est interdit rue du Port Jaquet, terre plein de la Feuillade, terre plein de Cannevez (sauf dans l'espace réglementé), rue du Sémaphore dans la partie comprise entre la rue du port Jacquet et la rue du Vallets et parking du Sémaphore.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Municipale, le Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT CAST LE GUILDO et la Chambre de Commerce et d'industrie des Cotes d'Armor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à SAINT CAST LE GUILDO, le neuf juillet deux mille dix*

*Le Maire,  
Jean FERNANDEZ*

